

4<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif « Mir wëllen iech ons Heemecht weisen »

**Entre les soussignés :**

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désignée ci-après  
par l' « Etat », d'une part,

et

l'association sans but lucratif « Mir wëllen iech ons Heemecht weisen », représentée par son  
Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 16 août 2018 entre deux parties :

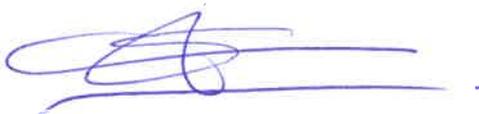
**Article 14.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire d'un montant de 10.000 € est accordée à l'association pour l'encadrement d'ateliers culturels du projet *fënster* dans le cadre de l'appel à projets « Accès à la culture » via l'article 33.013.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 23/12/2021

Pour l'association



Présidente

Sage TONNARD

Pour l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg



Sam Tanson

Ministre de la Culture

